



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026**

Le Conseil municipal de la commune d'Ablon-sur-Seine régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire (*séance ouverte à 20 heures 00 minute*).

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, J.-B. PAUL, N. MONZON, M. FERNANDEZ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO PINTO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, C. CONTAMIN, L. CHARLES

Absents représentés :	C. QUÉRO	procuration à	É. GRILLON
	G. BORRELLY		P. ROUYER
	J. BUISINE CORLOBÉ		C. BEUDIN
	C. TIPHINEAUD		D. GONÇALVES
	M. GRIMONT		M. LE GOFF
	P. QUÉRO		J.-B. PAUL
	M. ALOUI		S. JUGAL
	C. SILVA		J. QUEIJO PINTO

Absente excusée : M. SEMADENI

Secrétaire de séance : Martine LE GOFF est désignée, à **l'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2026 est adopté, à **L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis le 11 décembre 2025 conformément à la délégation votée par le Conseil municipal au cours de la séance du 24 septembre 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMÉRO DE LA DÉCISION	CONVENTIONS – CONTRATS - EMPRUNTS	MONTANT
2025-061	Décision autorisant la signature d'une convention d'assistance de gestion des systèmes d'information	32 241,60 € TTC /an
2025-062	Décision autorisant l'organisation d'un séjour de classe transplantée du 15 au 19 juin 2026	34 975,00 € TTC
2025-063	Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'installations sportives entre le Collège le Sacré-Cœur et l'École Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2025-2026	À titre gracieux
2025-064	Décision portant sur la signature d'un avenant N°2 au lot n°1 – Nettoyage des locaux - dans le cadre du marché de nettoyage des locaux municipaux et de la vitrerie	351,56 € HT/mois
2025-065	Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'Espace culturel Alain-Poher et d'un stand du marché de Noël Place de l'Europe	À titre gracieux
2025-066	Décision autorisant la signature d'un avenant N°1 au lot N°1 – Terrassement, voirie et réseaux divers, petite maçonnerie , fourniture et pose de mobiliers et clôtures – pour les travaux de requalification paysagère du Parc Dréher - marché N°2025020	4 348,10 € HT

2025-067	Décision autorisant la signature d'un avenant N°2 au lot N°1 – Terrassement, voirie et réseaux divers, petite maçonnerie , fourniture et pose de mobiliers et clôtures – pour les travaux de requalification paysagère du Parc Dréher - marché N°2025020	4 329,70 € HT
2025-068	Décision portant sur la signature d'un avenant N°1 au marché des travaux de renforcement de l'isolation acoustique vis-à-vis du bruit extérieur de l'École Saint-Exupéry – marché N°2025018 (tranche ferme)	Pas d'incidence financière directe
2025-069	Décision autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de financement fonds publics et territoires – engagement enfants et jeunes	/
2025-070	Décision autorisant la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la structure multi-accueil	/
2025-071	Décision autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de financement – chargé de coopération CTG	/
2025-072	Décision autorisant la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la structure crèche familiale	/
2025-073	Décision portant sur la signature d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre de construction d'un centre technique et accueil de mairie	3 840,00 € TTC
2025-074	Décision autorisant le virement de crédits entre chapitres d'une même section au sein du budget principal	/
2026-001	Décision portant sur la signature de l'avenant N°1 au contrat de maintenance N° C04695	- 314,00 € HT
2026-002	Décision autorisant la signature d'un contrat de cession entre la SARL Le Léon et le ville pour la représentation su spectacle « La Scène Barbès »	1 055,00 € TTC

1-AVIS DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE SUR LE PROJET DE REFONTE DES ACCÈS TERRESTRES ET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER SUR LE SECTEUR VENDAVEL DE L'AÉROPORT PARIS-ORLY

Monsieur Jean-Bernard PAUL,

Le Groupe ADP s'engage dans un projet de refonte des accès terrestres et de développement immobilier de l'aéroport Paris-Orly situé sur les communes d'Athis-Mons (91200), d'Orly (94310), de Paray Vieille-Poste (91550) et de Wissous (91320). Il se compose d'un premier volet « refonte des accès » puis, d'un second volet qui concerne la diversification immobilière avec la construction d'un nouveau parc d'activités « VENDAVEL III ».

Ainsi, la première partie du projet intitulé « *refonte des accès terrestres* » est issue de la volonté de décarboner la plateforme au sol, avec :

- L'implantation d'un pôle modal d'échanges au sud, sur la commune d'Athis-Mons comprenant la création de 800 places de stationnement et le développement d'une ligne de bus Sud afin de rejoindre le Terminal et sa gare multimodale.
- La mise en service d'un dépose minute éloigné provisoire au nord de la plateforme sur un parking existant. L'installation d'un nouvel échangeur et la réflexion autour des routes pour faciliter l'accès au nouveau dépose minute. Dans ce périmètre, le projet prévoit également le déplacement d'une zone d'activité existante à proximité du nouveau dépose minute et la mise en place d'un site de maintenance et de remisage (SMR) pour le développement du nouveau bus Nord. L'ensemble de ces aménagements se concentre sur les communes de Paray-Vieille-Poste et Orly.

Ces éléments ont pour objectifs de fluidifier les accès aux terminaux, en concentrant les véhicules individuels aux abords de la plateforme sur le pôle modal d'échange sud et le dépose minute éloigné temporaire nord. Les usagers pourront ensuite rejoindre les terminaux via les nouveaux transports en communs routiers mis en place (le bus Sud et Nord). Ces équipements compenseront la progressive suppression du dépose minute situé actuellement au niveau du Terminal 1.

Quant à la seconde partie, elle concerne le développement immobilier avec la construction d'un nouveau bâtiment d'activités « VENDAVEL III » sur la commune de Wissous afin de connecter les activités de la zone aéronautique avec le côté piste.

La consultation publique du 24 novembre 2025 au 24 février 2026 s'effectue dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau ». Elle a pour but d'évaluer les impacts des travaux sur les ressources en eau et les milieux aquatiques pour en garantir une gestion équilibrée et durable.

Si on peut se satisfaire des objectifs généraux du document, il est utile de solliciter la prise en compte des problématiques ablonaises et notamment le risque de développement d'un port industriel sur les rives de Vigneux-sur-Seine, en face des quais d'Ablon. De plus, il est nécessaire de rappeler les préoccupations des communes vis-à-vis des nuisances sonores qu'engendre le trafic aérien et la proposition d'étendre le couvre-feu à 23h-6h30, contre 23h-6h aujourd'hui. Enfin, la mise en place de ce projet pourrait porter atteinte à la tranquillité de la commune en favorisant la prolifération de parkings illégaux, l'accroissement des stationnements gênants et dangereux et la circulation des véhicules utilitaires et des poids lourds. La pollution sonore et de l'air pourrait aussi augmenter localement.

Le Conseil municipal est appelé à exprimer l'avis de la commune sur le projet de refonte des accès terrestres et de développement immobilier sur le secteur Vendavel de l'Aéroport Paris-Orly.

Le Conseil municipal, PREND ACTE, à l'UNANIMITÉ, du projet de refonte des accès terrestres et de développement immobilier sur le secteur de Vendavel ; REMARQUE que les mesures de décarbonation d'ADP ne sont pas à la hauteur de ses engagements ni des enjeux liés à l'impact d'un aéroport sur le plan environnemental, et rappelle que la modération du trafic est la seule mesure reconnue par la communauté scientifique ainsi que l'ADEME qui permettrait une efficacité, contrairement à la modification d'accès terrestres et au développement d'activités liées au fonctionnement d'un aéroport, tels que présentés dans le projet actuel ; RELÈVE que les différentes composantes du projet présenté par ADP génèreraient 2,9 hectares de surfaces imperméabilisées supplémentaires, selon les études présentées dans la consultation publique ; NOTE que le déplacement du parc d'activités Juliette, sur une zone actuellement en friche, ainsi que le développement de surface d'activités du parc Vendavel permettent le regroupement géographique du fret en les positionnant au plus près des pistes, laissant ainsi supposer un développement de ces activités dans les années à venir ; ALERTE sur le risque accru de pollution atmosphérique et sonore, de dégradation des axes routiers communaux et de détérioration générale du cadre de vie des villes riveraines, en raison du développement annoncé par ADP des activités autour de la plateforme et de l'augmentation prévisible du trafic de véhicules poids lourds dans cette zone ; ALERTE sur le risque de développement de parkings sauvages dans les villes à proximité de l'aéroport comme la commune d'Ablon-sur-Seine en raison de la volonté d'ADP, dès 2030, de créer des zones de stationnements éloignées de la plateforme et de déplacer une partie des zones dédiées aux dépose-minutes ; DEMANDE qu'une attention soit portée sur la qualité de l'eau autour de la plateforme, en raison de la mauvaise qualité chimique et écologique des eaux pluviales rejetées dans l'Orge, et des dépassements des seuils de qualité observés dans l'étude environnementale du projet ; RAPPELLE que tout projet d'aménagement de l'aéroport ne doit pas se faire au détriment des riverains, déjà fortement impactés par l'activité de Paris-Orly ; RAPPELLE la nécessité de limiter le trafic aérien de la plateforme de Paris-Orly à 200 000 mouvements annuels et d'étendre le couvre-feu de 30 minutes, pour se rapprocher des huit heures de sommeil consécutifs préconisées par l'Organisation Mondiale de la Santé, dans une démarche globale de réduire l'impact sur l'environnement et d'améliorer le cadre de vie des habitants et leur santé ; DEMANDE qu'ADP exprime une opposition à un projet de développement de plateforme multimodale sur les rives de Vigneux-sur-Seine, ainsi qu'à un éventuel franchissement de Seine corolaire ; DEMANDE la prise en compte par le Groupe ADP des demandes susmentionnées par le Conseil municipal dans le projet de refonte des accès terrestres et de développement immobilier sur le secteur Vendavel avant son entrée en vigueur ; DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et affichée en mairie pendant un mois.

La commission Cadre de vie du 9 février 2026 favorable à l'unanimité.

2-SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SMOYS ET LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

Monsieur le Maire,

Soucieuse d'améliorer le cadre de vie des Ablonais, la commune souhaite profiter de la requalification de la rue des Belges en 2026 pour enfouir les réseaux.

L'opération consistera à :

- L'enfouissement des réseaux électriques ;
- L'enfouissement des réseaux de télécommunications ;
- Le retrait de l'ensemble des poteaux et supports des réseaux aériens ;
- Le raccordement de 26 riverains aux nouveaux réseaux électriques, de télécommunications et fibre sur le domaine privatif qui est à la charge de la commune.

Pour ce faire, la commune d'Ablon-sur-Seine souhaite transférer, pour l'opération d'enfouissement des réseaux de la rue des Belges, sa maîtrise d'ouvrage unique au SMOYS aux travaux identifiés ci-dessus par la signature d'une convention.

La convention définit les obligations financières, techniques et administratives de chacun des signataires.

Le coût global estimatif de l'opération restant à la charge de la commune est de 292 919,24 € TTC.

Ce dernier pourra être réajusté suivant les choix définis en phase projet (PRO).

Le récapitulatif ci-dessous :

Nature des travaux	Montant travaux maîtrise d'œuvre € HT	Participation concessionnaire estimatif € HT	Restant à la charge de la commune € HT	Restant à la charge de la commune € TTC
Enfouissement électrique	165 822,40 €	49 7646,72 €	116 075,68 €	116 075,68 €
Enfouissement télécommunication	127 671,34 €	10 799,44 €	116 871,90 €	140 246,28 €
Enfouissement éclairage public (fourreau + tablette de cuivre)	26 205,42 €	Pas de participation	26 205,42 €	31 446,50 €
Rémunération SMOYS				5 150,78 €
TOTAL	319 699,16 €	60 5646,16 €	259 153,00 €	292 919,24 €

- Pour les travaux d'enfouissement électrique, en maîtrise d'ouvrage propre, la charge de la TVA revient au SMOYS, et ne sera pas refacturée à la collectivité.
- Pour les autres travaux, en maîtrise d'ouvrage déléguée, la charge de la TVA revient à la collectivité et sera refacturée à la collectivité.
- Le SMOYS facturera une prestation d'accompagnement de 3 % du montant TTC des travaux hors enfouissement électrique soit **5 151 €**

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

Le Conseil municipal, APPROUVE, à l'UNANIMITÉ, la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMOYS et la commune d'Ablon-sur-Seine ; AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de convention ; DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte au budget primitif de l'exercice 2025 ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

3-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE – SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT EN VIDÉOPROTECTION

Face à l'évolution des problématiques de sécurité sur le territoire communal d'Ablon-sur-Seine, la municipalité souhaite renforcer la prévention et la lutte contre les actes de délinquance et d'incivilité. L'installation ou l'extension d'un dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans une démarche globale de sécurisation des espaces publics, en complément des actions des Polices municipale et nationale.

Le dispositif régional de soutien à l'équipement en vidéoprotection permet aux collectivités de solliciter une aide financière pour l'acquisition, la pose et le raccordement de caméras, ainsi que pour les équipements de supervision, à hauteur de 30 % du coût HT des dépenses éligibles.

La ville d'Ablon-sur-Seine souhaite solliciter la Région d'Île-de-France dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection.

La commune souhaite donc procéder à la mise en place des caméras de vidéoprotection dans les endroits suivants :

Lieu	Nombre	Coût H.T.
PLACE NEUBIBERG	1	20 694,26 €
PLACE DES MARRONNIERS	1	12 877,90 €
AVENUE DE L'EUROPE	1	21 767,21 €
TOTAL	3	55 339,37 €

Le coût estimatif de cette opération est chiffré à **55 339,37 € H.T.**

Pour ces travaux, la commune peut obtenir des subventions auprès d'organismes compétents.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès d'organismes susceptibles de participer à ce projet et à solliciter auprès de la Région Île-de-France l'attribution d'une subvention sur ce projet.

Le Conseil municipal, APPROUVE, à l'UNANIMITÉ, la poursuite de la mise en place des caméras de vidéoprotection, avec le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante :

Postes de dépense	Montant H.T.
PART COMMUNE	38 737,56 €
PART SUBVENTION (30 %)	16 601,81 €
TOTAL	55 339,37 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès la Région Île-de-France au titre du soutien à l'équipement en vidéoprotection ; AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 10 février 2026 favorable à l'unanimité.

4-PRÉSENTATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS RELATIF À L'ACQUISITION, L'EXTENSION ET LA MODERNISATION DU DISPOSITIF COMMUNAL DE VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire,

Soucieuse d'améliorer le cadre de vie des Ablonais, la commune entend poursuivre l'extension et la modernisation de son dispositif communal de vidéoprotection.

Le programme des investissements est établi pour la période 2026-2032.

Il prévoit, à titre strictement prévisionnel, l'acquisition, l'extension et la modernisation du dispositif communal de vidéoprotection, destinées à renforcer la sécurité des espaces publics et à créer les conditions techniques nécessaires à une éventuelle mise en œuvre progressive de la vidéooverbalisation.

Le programme comprend :

- L'installation de caméras de vidéoprotection compatibles avec la constatation d'infractions ;
- L'extension de la couverture à des secteurs prioritaires de l'espace public ;

Le coût global estimatif de la poursuite et de la modernisation est de **170 700,30 € TTC**.

Le récapitulatif ci-dessous :

Programme des investissements 2026 - 2032	Coût TTC
Colonel Pierre Brossolette - Mise en place d'une caméra (C25) de vidéosurveillance - Camera type Dôme (Surveillance flux)	13 528,07 €
Descente Gare N°1 - Mise en place d'une caméra de vidéosurveillance - - Camera type Dôme (Surveillance flux)	15 833,65 €
Descente Gare N°2 - Mise en place d'une caméra (C27) de vidéosurveillance - Caméra Fixe.	15 639,85 €
Place des marronniers - Mise en place d'une caméra (C33) de vidéosurveillance	15 453,48 €
Place Gambetta - Mise en place de deux caméras (C21/ C22) de vidéosurveillance (dôme + 4 vues)	23 775,85 €
Place Neubiberg - Mise en place de deux caméras (C23 / C24) de vidéosurveillance (dôme + 4 vues)	24 833,11 €
Quai Magne/route de Longjumeau - Mise en place d'une caméra (C32) de vidéosurveillance (Lecture de Plaque)	14 918,42 €
Avenue de l'Europe - Mise en place d'une caméra de vidéosurveillance -	26 121,00 €
Cimetière - Mise en place de deux caméras (C30/C31) de vidéosurveillance (1 Dôme + 4 vues) - C30/C31	20 596,87 €
Total	170 700,30 €

Les montants indiqués comprennent l'acquisition, l'installation, les raccordements, l'adaptation du CSU, ainsi que les équipements.

Le programme pourra faire l'objet de demandes de subventions, notamment auprès de l'État (FIPD) ou de tout autre partenaire institutionnel.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan pluriannuel relatif à la poursuite du dispositif communal de vidéoprotection.

Le Conseil municipal, APPROUVE, à l'UNANIMITÉ, le programme d'investissement relatif à l'acquisition, l'extension et la modernisation du dispositif communal de vidéoprotection pour la période 2026–2032 ; PRÉCISE que ce plan est établi à titre prévisionnel et constitue un cadre de programmation des investissements, sans préjuger des décisions ultérieures qui feront l'objet de délibérations spécifiques ; DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte au budget primitif des exercices concernés ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 10 février 2026 favorable à l'unanimité.

5-CADRE ANNUEL POUR IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFÉRIEURS À 500 € TOUTES TAXES COMPRIS

Monsieur Laurent FORICHON,

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

L'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local fixe, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans

la liste dressée par la circulaire n° INTB020059C du 26/02/2002 sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Le critère de classement des biens meubles entre la section de fonctionnement et la section d'investissement est technique et non quantitative : il est tenu compte de la nature de l'opération et non son coût. Ainsi, tous les biens meubles remplissant les conditions ci-après sont imputés en section d'investissement :

- Biens présents dans la nomenclature dressée à l'annexe 1 de la circulaire précitée ;
- Biens meubles non mentionnés dans cette nomenclature mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Toutefois, l'article L.2122-21 du CGCT permet à l'Assemblée Délibérante de décider que des biens meubles de faible valeur peuvent être imputés en section d'investissement s'ils ne figurent pas dans la liste précitée à condition que :

- Ces biens revêtent un caractère de durabilité ;
- Et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges et stocks.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'Assemblée Délibérante.

Pour le budget 2026 de la ville d'Ablon-sur-Seine, il est donc proposé de compléter la liste fixée par la circulaire précitée par les biens meubles suivants :

- Mobiliers intérieur et urbain (tables, chaises, vestiaires, banc, potelet, supports panneaux de signalisation, etc.) ;
- Bureautique/Informatique (tableaux, switch, modem, bornes wifi, tablettes, logiciels/progiciels, périphériques, alarme, télésurveillance, etc.) ;
- Communication : matériel audiovisuel, matériel d'exposition/affichage (appareil photo, téléphone, grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines, etc.) ;
- Matériel ateliers : outillages et matériels techniques (échelle, escabeau, outils, machines, accessoires automobiles) ;
- Eclairage public : lampadaire, mats, petits accessoires.

Cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année pour une deuxième délibération.

Enfin, cette liste locale complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement de la TVA au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ, de compléter la liste fixée par la circulaire n° INTB020059C du 26/02/2002 avec les biens meubles mentionnés ci-dessous afin permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC et, ce pour l'exercice 2026 : Mobiliers intérieur et urbain (tables, chaises, vestiaires, banc, potelet, supports panneaux de signalisation, etc.) ; Bureautique/Informatique (tableaux, switch, modem, bornes wifi, tablettes, logiciels/progiciels, périphériques, alarme, télésurveillance, etc.) ; Communication : matériel audiovisuel, matériel d'exposition/affichage (appareil photo, téléphone, grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines, etc.) ; Matériel ateliers : outillages et matériels techniques (échelle, escabeau, outils, machines, accessoires automobiles) ; Eclairage public : lampadaire, mats, petits accessoires ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 10 février 2026 favorable à l'unanimité.

6-RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) – EXERCICE 2025

Monsieur Laurent FORICHON,

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France, créé par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Île-de-France, qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la Région, dans la mesure où les écarts de richesse

entre les communes franciliennes sont plus élevés que ceux existant entre les collectivités françaises en général. Ce transfert s'effectue par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes de plus défavorisées.

Ce fonds, vise ainsi à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.

La commune d'Ablon-sur-Seine était bénéficiaire de ce fonds avec une dotation 292 385,00 € au titre de l'année 2025. Il est possible à ce titre, d'intégrer plusieurs actions rendues possibles par l'attribution de ce fonds.

C'est la raison pour laquelle, les communes bénéficiaires de cette dotation doivent prendre une délibération indiquant l'usage fait de ces crédits.

Rapport d'utilisation du FSRIF

Exercice 2025

Nature de l'opération						
(I) Domaine d'intervention (sportif, culturel, logement...)	(II) Localisation	(III) Investissement : Construction, travaux, acquisition de matériels	(IV) Fonctionnement : Subvention à une association, animation...	(V) Montant global HT	(VI) Dont F.S.R.I.F NET	(VII) % (VI) /(V)
Politique d'intervention relative au sport	Stade Pierre Pouget 6 Rue de la Sablière Ablon-sur-Seine	Travaux de rénovation vestiaires de football	0 €	969 612,21 €	192 385,00 €	20 %
Politique d'intervention relative à l'éducation	École Saint- Exupéry 5 Rue de la Courre aux Lièvres Ablon-sur-Seine	Travaux de renforcement de l'isolation acoustique	0 €	303 639,00 €	100 000,00 €	33 %
				1 273 251,20 €	292 385,00 €	23 %

Les dépenses citées ci-dessus ne sont pas exhaustives mais sont représentatives de l'effort de la commune au titre de l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

L'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) a été présentée lors de la Commission des Ressources qui s'est tenue le 10 février 2026.

Le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ, de prendre connaissance du rapport d'utilisation du FSRIF ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 10 février 2026 favorable à l'unanimité.

7-MODIFICATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DE CERTAINES CATÉGORIES D'IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNE – MODIFIE LA DÉLIBÉRATION N°20241024_009 DU 24 OCTOBRE 2024

Monsieur Laurent FORICHON,

Le présent rapport a pour objet de présenter les motifs, le contexte et le cadre réglementaire justifiant la modification du mode de gestion comptable de certaines immobilisations en cours inscrites aux articles 21311, 21312, 21314, 21316 et 21318.

1. Contexte et constats

La collectivité a engagé, sur plusieurs exercices, des opérations de travaux portant sur ses bâtiments (bâtiments administratifs, bâtiments scolaires, bâtiments culturels et sportifs, équipements de cimetière et autres bâtiments publics), inscrites comptablement en immobilisations en cours.

L'analyse de l'inventaire patrimonial et des modalités de suivi de ces immobilisations a mis en évidence la nécessité de faire évoluer le mode de gestion actuellement appliqué, afin de :

- mieux retracer la réalité économique et patrimoniale des opérations et de ces bâtiments suite aux travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation et d'amélioration technique réalisés ;
- sécuriser le suivi comptable des immobilisations en cours ;
- garantir une information plus lisible et plus sincère dans les comptes de la collectivité.

2. Objectifs du changement opéré sur les modes de gestion

Le changement de mode de gestion proposé vise à :

- clarifier le suivi des immobilisations en cours par catégorie de biens ;
- améliorer la cohérence entre l'état d'avancement réel des opérations et leur traduction comptable ;
- harmoniser les pratiques de gestion avec les principes du référentiel budgétaire et comptable M57.

Cette évolution permet également de renforcer la fiabilité de l'inventaire et de sécuriser les procédures du suivi patrimonial, notamment dans un contexte de travaux pluriannuels.

3. Cadre juridique et comptable

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57 – Tome 1, les immobilisations en cours font l'objet d'un suivi spécifique. L'assemblée délibérante est compétente pour définir les modalités de gestion et de suivi des immobilisations, dans le respect des principes de sincérité, de régularité et d'image fidèle des comptes.

La modification du mode de gestion proposée (amortissement sur 30 ans) s'inscrit dans ce cadre réglementaire et ne remet pas en cause la valeur des immobilisations concernées, ni les droits et obligations attachés aux opérations engagées.

4. Modalités et portée de la modification

La modification proposée du mode de gestion :

- concerne les immobilisations en cours relevant des articles 2131, 21312, 21314, 21316 et 21318 ;
- s'applique de manière prospective à compter de l'exercice suivant la délibération ;
- n'entraîne aucune rétroactivité ni remise en cause des écritures antérieures régulièrement passées.

Ce changement vise à offrir un cadre de gestion plus clair, plus sécurisé et mieux adapté aux besoins de pilotage patrimonial de la collectivité et de la durée d'exploitation de ces biens.

Le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ, La durée d'amortissement applicables aux immobilisations relevant des articles 21311, 21312, 21314, 21316 et 21318 est portée à 30 ans à compter de l'exercice 2026 ; Le nouveau plan d'amortissement est établi sur la base de la valeur nette comptable restante à la date d'application de la présente délibération. Les dotations d'amortissement sont recalculées de manière prospective, sans remise en cause des amortissements déjà comptabilisés ; Les immobilisations de ces catégories acquises postérieurement à la présente délibération seront amorties selon la nouvelle durée définie ; Les immobilisations dont la valeur nette comptable est inférieure à 500 € TTC à la date d'application de la présente délibération continuent d'être amorties sur une durée d'un an, compte tenu du caractère résiduel et non significatif de la valeur nette comptable de ces immobilisations ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 10 février 2026 favorable à l'unanimité.

8-DÉBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE - ANNÉE 2026

Monsieur le Maire,

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose des obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

En effet, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGC) énonce que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique* ».

Dès lors, la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) relève d'une obligation, doit donner lieu à débat et doit être acté par une délibération spécifique.

Ainsi, ce rapport permet aux membres du Conseil municipal d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Commune, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le rapport vise à être un outil de prospective en permettant à l'ensemble des élus de s'interroger sur la capacité réelle de la Commune à financer les décisions adoptées, à évaluer les perspectives économiques locales, nationales et même européennes qui vont impacter fortement les moyens financiers de la ville.

Enfin, ce rapport joue un rôle important au droit des habitants et des partenaires institutionnels par une mise en ligne du ROB sur le site de la Ville dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le Conseil municipal. Il est également mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de débattre de ces orientations, et de prendre acte de la tenue de ce débat.

Le Conseil municipal, PREND ACTE, à l'UNANIMITÉ du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 ; APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires (ci-annexé) ayant servi de base au Débat d'Orientations Budgétaires.

La commission Ressources du 10 février 2026 favorable à l'unanimité.

9-ÉTAT DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire,

En application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, l'organisation des emplois permanents relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité.

Dans une démarche de conformité institutionnelle, la présente délibération vise à établir un cadre cohérent pour la gestion des effectifs, assurant une adéquation entre les missions des services et les exigences réglementaires.

Cette actualisation précise des emplois permanents garantit la clarté des modalités de recrutement et la sécurisation des dispositifs contractuels, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Cet état est constitué de **quarante-trois métiers** et **soixante-dix-neuf emplois** :

<u>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES</u>	3 MÉTIERS / 3 EMPLOIS
<u>PÔLE RESSOURCES</u>	5 MÉTIERS / 5 EMPLOIS
<u>PÔLE ENFANCE-POPULATION</u>	17 MÉTIERS / 46 EMPLOIS
<u>PÔLE SERVICES TECHNIQUES</u>	10 MÉTIERS / 17 EMPLOIS
<u>PÔLE URBANISME, HABITAT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE</u>	2 MÉTIERS / 2 EMPLOIS
<u>PÔLE COMMUNICATION ET VIE LOCALE</u>	4 MÉTIERS / 4 EMPLOIS

Le Conseil municipal, APPROUVE, à l'UNANIMITÉ, l'état des emplois permanents de la collectivité, tel que présenté en annexe ; AUTORISE le recours à des agents contractuels dans les conditions fixées par la réglementation, en cas de vacance d'emploi et d'absence de candidature statutaire ; DÉCIDE d'abroger les précédentes délibérations relatives aux emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente ; DÉCIDE d'inscrire au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés ou recensés (inscrit au budget de l'exercice en cours) ; MANDATE Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et procéder aux formalités nécessaires ; DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 10 février 2026 favorable à l'unanimité.

10-ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA PETITE COURONNE

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Petite Couronne, le CIG Petite Couronne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service, maternité, paternité ou adoption, longue maladie et longue durée.

La collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CIG Petite Couronne et le CIG Petite Couronne a informé la collectivité de l'attribution du marché à RELYENS et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour les collectivités employant plus de 50 agents C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis (à préciser les risques selon la formule retenue) :
 - Décès : 0,23 % ;
 - Accident et maladie imputable au service 1,76 % ;
 - Longue maladie, longue durée 1,33 % ;
 - Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant 0,71 %.

Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire liés à ces garanties sont inclus dans les taux proposés.
Soit un taux global de 4,03 %.

Pour les collectivités employant jusqu'à 50 agents C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
 - Décès sans franchise ;
 - Accident du Travail / Maladie Professionnelle sans franchise ;
 - Congé Longue / Congé Longue Durée sans franchise ;
 - Maternité / Paternité / Adoption sans franchise. Risques garantis.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut et de la Nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure les charges patronales.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CIG Petite Couronne pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,60 % de la prime d'assurance versée par la collectivité à l'assureur, elle-même assise sur la masse salariale déclarée tous les ans par la collectivité/l'établissement.

Le Conseil municipal, APPROUVE, à l'UNANIMITÉ, les taux et prestations proposés pour la collectivité par le CIG Petite Couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ; DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG Petite Couronne avec l'entreprise d'assurance RELYENS, en partenariat avec le Groupement CNP ; PREND ACTE que les frais de gestion du CIG Petite Couronne qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion ; AUTORISE que les crédits soient prévus au budget des exercices concernés ; AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ; PREND ACTE que la collectivité/l'établissement pourra quitter le contrat groupe sous réserve du respect du délai de préavis précisé dans ledit contrat.

La commission Ressources du 10 février 2026 favorable à l'unanimité.

11-FIXATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES FAMILLES À LA CLASSE DE DÉCOUVERTE 2026

Madame Catherine BEUDIN,

Une classe de découverte « Les Volcans » est organisée du 15 au 19 juin 2026 (5 jours) à La Bourboule dans le département du Puy-de-Dôme en Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les élèves des classes de CM2 (70 enfants).

Ce séjour sera organisé par l'organisme **Mer et Montagne**.

Au programme, la découverte de l'Auvergne, de sa région historique et culturelle avec notamment la visite du Parc Vulcania, de randonnées sur la chaîne des Puys, de visites locales et des activités sportives.

Le coût de ce séjour pour la Ville est de 102,68 €/jour/enfant, soit un coût total de **35 938,70 €**.

Il convient de délibérer afin de fixer les participations financières des familles.

Il est proposé de fixer la participation familiale minimale à 17,5 % et la participation maximale à 46,7 % du coût du séjour soit un coût minimal de 90 €/séjour et maximal de 240 €/séjour.

Pour information, les tarifs 2025 appliqués : coût minimal de 110 €/séjour et maximal de 260 €/séjour.

Le prix journalier est déterminé en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales comme suit :

Barème du quotient familial	
Tranches	Ressources
1	De 0 à 399
2	De 400 à 599
3	De 600 à 799
4	De 800 à 999
5	De 1 000 à 1 199
6	De 1 200 à 1 399
7	De 1 400 à 1 599
8	De 1 600 à plus

Le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ, d'appliquer les tarifs suivants pour la classe de découverte à La Bourboule dans le département du Puy-de-Dôme en région Auvergne-Rhône-Alpes :

Tranches QF	Tarifs journalier	Tarifs sur 5 jours
1	18 €	90 €
2	22 €	110 €
3	26 €	130 €
4	30 €	150 €
5	34 €	170 €
6	38 €	190 €
7	42 €	210 €
8	48 €	240 €

DIT que le prix journalier est déterminé en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ; **DIT** que la participation familiale minimale est fixée à 17,5 % et la participation maximale à 46,7 % du coût du séjour ; **DIT** que le tarif journalier minimum appliqué est de 18 €, le tarif maximum appliqué est de 48 €, soit un coût minimum pour 5 jours de 90 €/séjour et un coût maximum de 240 €/séjour ; **DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ; **DIT** que la Municipalité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer en la circonstance un tarif spécifique ; **DIT** que Monsieur le Maire et la Trésorière Principale d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 10 février 2026 favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21 heures 08 minutes.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 février 2026.

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine




Martine LE GOFF
Secrétaire de séance

